Accusé de réception en préfecture
091-219103470-20261022-63-2026-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Longpont-sur-orge

63/2026

Mise en ligne le
02 NOV. 2026
Longpont-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

Objet : Motion : Projet de loi de finances pour 2027 : pour la défense de l'autonomie financière des communes, des services publics de proximité et du pouvoir d'achat des agents territoriaux.

Mairie de Longpont-sur-Orge
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt-deux octobre à vingt heures trente.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charlène BADINA, Maire.

Conseillers présents :

Mme	Charlène	BADINA,	Maire
Mme	Julie	CANAL,	1ère Maire-Adjointe
M.	Rémi	MARTEAU,	2ème Maire-Adjoint
Mme	Emilie	GASPAR,	3ème Maire-Adjointe
M.	Sébastien	GONCALVES,	4ème Maire-Adjoint
Mme	Silvia	THIEBAULT,	5ème Maire-Adjointe
M.	Jean-Patrick	LEMARE,	6ème Maire-Adjointe
Mme	Elisabeth	LOPES,	7ème Maire-Adjointe
M.	Julien	FOURTANIER,	Conseiller municipal délégué
M.	Julien	PENDINO,	Conseiller municipal délégué
Mme	Nelly	GRANDER,	Conseillère municipale déléguée
Mme	Cherifa	IGHOUD,	Conseillère municipale déléguée
M.	Alain	LAMOUR,	Conseiller municipal
M.	Mathéo	DUMONT BARTOLOMEU,	Conseiller municipal
Mme	Magali	FACCHIN SAUVERGEAT,	Conseillère municipale
M.	Jean-Régis	GUILLON,	Conseiller municipal
Mme	Florence	GRULOIS,	Conseillère municipale
Mme	Corinne	GAZAGNOL,	Conseillère municipale
M.	John	MALGUY,	Conseiller municipal
Mme	Christelle	POULIQUEN,	Conseillère municipale
M.	Claude	COLLIN,	Conseiller municipal
Mme	Mireille	BELLEGARDE,	Conseillère municipale
M.	Brian	MERZ,	Conseiller municipal
Mme	Carole	SCIMECA,	Conseillère municipale
M.	Philippe	HAMON,	Conseiller municipal
Mme	Béatrice	FAYETTE,	Conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
091-219103470-20261022-63-2026-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Conseillers absents excusés :
Fanny LOCHU donne pouvoir à Rémi MARTEAU, François GERBAUD donne pouvoir à Sébastien GONCALVES, Hervé GNIS donne pouvoir Elisabeth LOPES.

Secrétaire de séance : Julien FOURTANIER.

Rapporteur : Charlène BADINA

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

CONSIDERANT que les communes constituent le premier échelon de la République, qu'elles assurent quotidiennement des missions essentielles au service de la population et qu'elles jouent un rôle majeur dans la cohésion sociale, l'éducation, la solidarité, la vie associative, l'entretien du patrimoine public, l'investissement public et la transition écologique ;

CONSIDERANT que le redressement des finances publiques constitue un enjeu national qui appelle une répartition équitable et proportionnée des efforts entre les différents acteurs ;

CONSIDERANT qu'un rééquilibrage des contributions est indispensable pour que les plus aisés n'échappent plus à l'impôt ou, à minima, apportent une contribution à proportion de leurs moyens au financement de la vie collective ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ne sont responsables que de 8 % du déficit public et que les 5,4 milliards d'euros demandés aux collectivités territoriales représentent 10 % des 54 milliards d'euros d'économies demandés par le gouvernement ;

CONSIDERANT que les communes, contrairement à l'État, sont tenues par la loi de voter leurs budgets en équilibre réel, tant en fonctionnement qu'en investissement, et qu'elles ne peuvent recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses courantes de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il serait dès lors injustifié de faire peser sur les communes une contribution disproportionnée au redressement des finances publiques ;

CONSIDERANT que, selon les estimations de la Direction départementale des finances publiques, les mesures envisagées grèveraient globalement le budget de Longpont de **391 000 euros, soit 4,2 % des recettes réelles de fonctionnement,** avec notamment la baisse des compensations de la TVA, la hausse des prélèvements de la CNACRL, déficitaire depuis qu'elle sert à financer les caisses de retraite privées, et une nouvelle contribution : la Contribution Progressive des Collectivités à l'Effort Budgétaire (CPCEB). Cette nouvelle contribution représente la moitié de l'effort demandé et repose à 80 % sur les communes et les EPCI.

CONSIDERANT qu'une telle diminution des marges de manœuvre financières ne saurait être absorbée sans conséquences sur la capacité de la commune à assurer ses missions, à entretenir ses équipements, à accompagner les associations et à poursuivre ses projets d'investissement, notamment pour faire face au réchauffement climatique.

Accusé de réception en préfecture
091-219103470-20261022-63-2026-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

CONSIDERANT que la commune de Longpont n'a pas attendu les nouvelles contraintes budgétaires nationales pour engager une démarche de gestion rigoureuse des deniers publics ;

CONSIDERANT que des efforts de rationalisation des dépenses, de réorganisation des services municipaux, d'optimisation des moyens humains et matériels et de recherche d'efficacité dans le fonctionnement des services ont déjà été entrepris afin de maîtriser les charges tout en préservant la qualité du service rendu aux habitants ;

CONSIDERANT que ces efforts témoignent de la responsabilité des élus locaux et des agents municipaux, et que les marges d'économies supplémentaires ne peuvent être considérées comme illimitées sans affecter les conditions de travail, la qualité des services ou leur accessibilité ;

CONSIDERANT que les agents territoriaux ont perdu depuis 2010 12 % de pouvoir d'achat, malgré les revalorisations intervenues en 2022 et 2023 ;

CONSIDERANT que les agents municipaux assurent, souvent dans des conditions exigeantes, la continuité et la qualité des services publics de proximité, et qu'ils ne sauraient devenir une variable d'ajustement des politiques de maîtrise des dépenses publiques ;

CONSIDERANT que les difficultés de recrutement, la perte d'attractivité de certains métiers territoriaux et le tassement des grilles indiciaires constituent déjà des préoccupations majeures pour les employeurs publics locaux ;

CONSIDERANT enfin que la réduction des ressources des communes risque de produire un double effet préjudiciable : une dégradation de leur capacité à répondre aux besoins de la population et une réduction de leurs possibilités d'investissement qui contribue largement à l'activité économique ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉNONCE les dispositions du projet de loi de finances pour 2027 qui conduiraient à imposer aux communes une contribution financière supplémentaire sans considération suffisante pour les efforts de gestion qu'elles ont déjà accomplis.

RAPPELLE que les communes ne sont pas à l'origine de l'essentiel du déficit public national et qu'elles sont soumises à des règles strictes d'équilibre budgétaire, lesquelles imposent une gestion responsable de leurs finances.

EXPRIME SA FERME OPPOSITION aux mesures qui entraîneraient pour Longpont une perte financière estimée à 391 000 euros et **DEMANDE** l'abandon pur et simple de la CPCEB et la perte de FCTVA.

SOULIGNE que la commune a déjà engagé des démarches de rationalisation de ses dépenses et de réorganisation de ses services, et refuse que ces efforts de bonne gestion soient ignorés dans la détermination des contributions demandées aux collectivités.

DÉNONCE la poursuite du gel du point d'indice des fonctionnaires, qui contribue à l'érosion du pouvoir d'achat des agents territoriaux, et demande l'ouverture d'une véritable politique de revalorisation des rémunérations dans la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
091-219103470-20261022-63-2026-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

DEMANDE que toute mesure nationale de revalorisation des rémunérations des agents territoriaux soit accompagnée de ressources adaptées pour les collectivités, afin de ne pas faire peser son financement sur les seuls budgets communaux.

REFUSE que les difficultés budgétaires nationales aient pour conséquence de contraindre les communes à dégrader les services publics de proximité, à réduire leurs capacités d'investissement ou à reporter sur les habitants des charges financières supplémentaires.

APPELLE le gouvernement et les parlementaires à revoir les dispositions financières du projet de loi de finances pour 2027 afin de garantir aux communes des ressources suffisantes, prévisibles et compatibles avec leurs missions.

RÉAFFIRME son attachement à la libre administration des collectivités territoriales, à leur autonomie financière et à la reconnaissance de leur rôle essentiel dans la République.

DÉCIDE de transmettre la présente motion au Premier ministre, aux ministres chargés des Finances, de la Fonction publique et des Collectivités territoriales, aux parlementaires du département ainsi qu'aux associations représentatives des élus locaux.

Fait et délibéré, le 22 octobre 2026
Extrait conforme à l'original,
Au registre sont les signatures,

MAIRIE DE LONGPONT SUR ORGE
91310 (Essonne)

Le Maire,

Charlène BADINA

Adopte par (29 voix)

29 POUR : Charlène BADINA, Rémi MARTEAU, Julie CANAL, Sébastien GONCALVES, Emilie GASPAR, Jean-Patrick LEMARE, Silvia THIEBAULT, Elisabeth LOPES, Julien FOURTANIER, Julien PENDIDO, Nelly GRANDER, Fanny LOCHU, Cherifa IGHOUD, Alain LAMOUR, François GERBAUD, Mathéo DUMONT BARTOLOMEU, Magali FACCHIN SAUVERGEAT, Jean-Régis GUILLON, Florence GRULOIS, Hervé GNIS, Corinne GAZAGNOL, John MALGUY, Christelle POULIQUEN, Claude COLLIN, Mireille BELLEGARDE, Brian MERZ, Carole SCIMECA, Philippe HAMON, Béatrice FAYETTE.

0 ABSTENTION

0 CONTRE